

Jeudi 15 décembre 2016 - N°8



## À LA UNE

### 25 nouvelles mesures pour les collectivités territoriales

Jean-Vincent Placé, secrétaire d'Etat chargé de la Réforme de l'Etat et de la Simplification, et Estelle Grelier, secrétaire d'Etat chargée des Collectivités territoriales, ont annoncé 25 nouvelles mesures de simplification à destination des collectivités territoriales le 5 décembre à Alençon (Orne). Issues d'une démarche collaborative avec les acteurs territoriaux, ces mesures vont simplifier l'action des collectivités en matière d'urbanisme et dans le domaine social, et fluidifier leur fonctionnement.



► [Lire l'article](#)



## LES DERNIÈRES MESURES MISES EN ŒUVRE



### **VIE DES ENTREPRISES** La fluidité du parcours des entreprises individuelles est garantie par des démarches allégées lors du changement de statuts

L'objectif est de faciliter le passage de l'entreprise individuelle vers l'EIRL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée). L'obligation d'évaluer les biens affectés au patrimoine professionnel est supprimée. L'entrepreneur individuel qui n'opte pas pour l'impôt sur les sociétés et qui utilise son dernier bilan comme bilan d'ouverture de l'EIRL, peut retenir les valeurs comptables figurant dans celui-ci.

► [En savoir plus](#)

## **AMENAGER/CONSTRUIRE** La procédure de déclassement du domaine public s'élargit aux collectivités territoriales

Les collectivités locales peuvent désormais déclasser immédiatement un bien (comme un bâtiment public) comme c'était déjà le cas pour l'Etat. Elles peuvent procéder plus rapidement à la vente. L'obligation pour l'administration de prouver que ce bien n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public, ne constitue plus un préalable. Pour les entreprises, les délais d'acquisition sont ainsi réduits.

► *En savoir plus*

## **Particuliers**

## **ETUDIANTS ENTREPRENEURS** La plateforme PEPITE fluidifie les démarches des étudiants-entrepreneurs

Les étudiant(e)s peuvent postuler plus simplement au statut d'étudiant(e) entrepreneur(e) (5 minutes en moyenne) de façon rapide, claire et efficace, grâce à la plateforme **Pépité** (Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat). Ils peuvent suivre en ligne l'avancement de leur dossier. Depuis son lancement en septembre, 922 candidatures ont été déposées. On observe également une augmentation de 50 % du nombre de candidatures entre 2015-2016.

## **SANTÉ** Les démarches relatives à la couverture de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des personnes en affection longue durée (ALD) sont facilitées pour alléger les contraintes des bénéficiaires et des médecins

Les procédures d'admission, de prolongation et de renouvellement en ALD sont allégées pour près de 7 millions de bénéficiaires. Les durées d'exonération passent de 2 ou 5 ans à 3, 5 ou 10 ans. Pour la très grande majorité des ALD, désormais, l'Assurance Maladie donne son accord a priori au médecin. Cette procédure représente un gain de temps pour les médecins, ce qui réduit le délai d'ouverture des droits. Le service médical de l'Assurance Maladie, en concertation avec le médecin traitant, prend l'initiative de proposer à ce dernier la prolongation ou le renouvellement du droit à l'exonération.

## **Collectivités territoriales**

## **SOCIAL** Facilitation de la mise en œuvre territoriale de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

La loi relative à la protection de l'enfant prévoit, notamment, que les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) doivent mettre en place un protocole de coordination des acteurs d'insertion et un entretien à 17 ans pour accompagner à la sortie de l'ASE. En plus des 12 décrets d'application publiés de septembre à décembre 2016 (sur les 14 prévus), des formations, des guides, un outil collaboratif, et une circulaire sont en cours de déploiement pour faciliter la mise en œuvre de la loi dans les départements.

## **FINANCES** Carte affaires dans le secteur public local et hospitalier : fin de l'obligation de l'institution d'une régie d'avances

Les démarches pour les collectivités souhaitant mettre en place une carte affaires ont été assouplies. La carte affaires (ou carte professionnelle) est un moyen de paiement utilisé pour régler les frais professionnels de déplacement des agents ou des achats impératifs et urgents. Désormais, la mise en œuvre du dispositif de la carte affaires pourra être effectuée soit en régie soit hors-régie, selon l'option retenue par la collectivité.

**Et aussi** La procédure de déclassement du domaine public s'élargit aux collectivités territoriales  
(voir « Entreprises »)



## AGENDA

**15 décembre** – Conseil de la simplification pour les entreprises

**16 décembre** – Colloque au Conseil d'Etat « La simplification du droit et de l'action administrative », interventions de **Laure de la Bretèche**, secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique, et **Françoise Holder**, co-présidente du Conseil de la simplification pour les entreprises

**12 janvier** – Atelier harmonisation de la facturation, en partenariat avec la Médiation des entreprises



## VIDÉOS



► **S'inscrire en ligne au registre des Français établis hors de France**



► **Bien préparer son retour grâce au simulateur Retour en France**

RETROUVEZ TOUTES LES MESURES DE SIMPLIFICATION SUR

[simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)

NOUS SUIVRE



[#simplification](https://twitter.com/simplification)

Directrice de la publication : **Laure de la Bretèche**  
Rédactrice en chef : **Laurence Audras** - Communication - SGMAP  
Responsable éditorial : **Fanny Benquet**  
Conception graphique : **Marion Dos Reis Silva**  
Contact : [communication.sgmapp@modernisation.gouv.fr](mailto:communication.sgmapp@modernisation.gouv.fr)  
© Services du Premier ministre  
[Cliquez ici](#) pour vous désabonner.